



## **Le nouveau partenariat avec APF France handicap est lancé !**

Vous êtes agent de l'Etat en Île-de-France et vous ou un de vos ayant-droits est en situation de handicap ? En 2020, comme chaque année, la SRIAS IdF renouvelle son partenariat avec APF France handicap.

Cette association organise des séjours de vacances adaptées ou inclusives à destination des personnes en situation de handicap, adultes comme enfants.  
Dans le cadre de ses actions locales, la SRIAS aide financièrement les agents de l'Etat porteurs de handicap ou leur ayants-droits porteurs de handicap à partir en vacances, en participant au surcoût généré par l'adaptation des séjours à chaque handicap.

### **La participation de la SRIAS IdF peut intervenir à deux niveaux :**

- **Sur la part « vacancier », la SRIAS finance une partie du voyage selon les critères de revenus suivants :**

Pour les célibataires bénéficiaires:

<b>Quotient familial annuel</b>	<b>Part du prix du séjour pris en charge par l'action sociale</b>	<b>Plafond de la part prise en charge par l'action sociale</b>
Inférieur ou égal à 18 000 €	70%	1 200 €
De plus de 18 000 € à 36 000 €	50%	600 €

Pour les familles bénéficiaires:

<b>Quotient familial annuel</b>	<b>Part du prix du séjour pris en charge par l'action sociale</b>	<b>Plafond de la part prise en charge par l'action sociale</b>
Inférieur ou égal à 10 800 €	70%	1 200 €
De plus de 10 800 € à 18 000 €	50%	600 €
De plus de 18 000 € à	30%	200 €



**LES INSCRIPTIONS SERONT CLOUSES DES LE 06/03/2020**

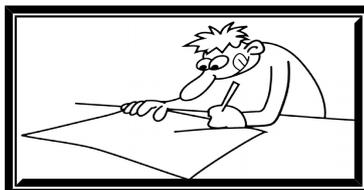
Besoin d'un renseignement? [www.srias.ile-de-france.gouv.fr](http://www.srias.ile-de-france.gouv.fr)

36 000 €		
----------	--	--

- Sur la part « surcoût », la SRIAS IdF peut financer, par exemple, la part accompagnateur jusqu'au plafond de 2 300 euros, et en général, tous les surcoûts liés à une situation de handicap, sans condition de revenus.

***N.b : Le quotient familial (QF) est égal au revenu fiscal de référence (RFR) divisé par le nombre de parts fiscales. Ces deux éléments figurent sur votre avis d'imposition.***

## Comment vous inscrire ?



- 1) Pour consulter le catalogue d'APF et de ses partenaires et vous inscrire, rendez-vous sur le site internet : [www.apf-evasion.org](http://www.apf-evasion.org)
- 2) Remplissez le dossier d'inscription en mentionnant que vous êtes ayant-droit de la SRIAS IdF (cadre dédié mentionné dans le dossier d'inscription).
- 3) APF Evasion France handicap instruit votre dossier, valide ou non votre demande d'inscription, et vous facture le montant du séjour en déduisant les aides financières accordées par la SRIAS.

Les montants sont calculés après déduction des subventions versées par d'autres organismes (CAF, ministère...) et dans la stricte limite des crédits disponibles en 2020.

*A savoir : Pour les mineurs, il existe aussi des « prestations interministérielles à réglementation commune », gérées par votre administration de rattachement et versées sous conditions de revenus (7,50 €, 11,35€, ou 21,40 € selon l'âge et la situation de votre enfant). Renseignez-vous auprès de votre service d'action sociale.*

***Il est important de savoir que les aides financières de la SRIAS d'Île-de-France sont attribuées dans la stricte limite des crédits disponibles***



**LES INSCRIPTIONS SERONT CLOUSES DES LE 06/03/2020**

Besoin d'un renseignement? [www.srias.ile-de-france.gouv.fr](http://www.srias.ile-de-france.gouv.fr)